

## **CONVENTION**

### **Entre**

D'une part,

**l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée**, représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT

ci-après désigné **l'EPAEM**

### **Et**

D'autre part,

**La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération DEV ...../BC du Bureau du mars 2010,

ci-après désignée la **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

relative aux conditions de versement de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2010.

### **PREAMBULE**

Le protocole signé le 15 décembre 2005 par l'ensemble des partenaires (Etat, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) organise les financements publics de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée pour la période 2006-2012 :

Au titre des opérations nouvelles 2006-2012, un montant de 132,6 M€ a été défini dont 20 M€ pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (16,5 M€ aujourd'hui compte tenu de l'exécution de la convention de financement 2009).

L'application de ce protocole de partenariat doit faire l'objet d'une convention financière annuelle passée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avec l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente de fixer pour l'année 2010 la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conformément également au budget voté le 10 décembre 2009 par l'EPAEM pour des montants de 57,6 M€ en autorisations de programme et 42,4 M€ en crédits de paiement.

Ce budget qui retrace les dépenses de l'Etablissement Public pour l'année 2010, met en conséquence en œuvre l'ensemble des actions définies.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2010 les conditions de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Cette participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au budget 2009 de l'EPAEM est fixée à 4 M€.

### **Article 2 : Versement de la subvention - Echancier**

La participation consentie par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2010 fera l'objet de deux versements sur appel de fonds de l'EPAEM :

- l'un de 2 M€ dès notification de la présente convention,
- l'autre de 2 M€ en septembre 2010.

Les fonds seront versés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au compte ouvert auprès de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

### **Article 3 : Compte rendu d'exécution de la convention**

Les dépenses seront engagées et réglées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n° 93-115-194 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2011 l'analyse de l'exécution de son budget 2010.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2010 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Fait à Marseille, le .....**

Pour l'Etablissement Public  
d'Aménagement Euroméditerranée  
Le Directeur Général

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille-Provence-Métropole  
Le Président

**François JALINOT**

**Eugène CASELLI**

Visa n° ..... du .....  
Le Contrôleur d'Etat  
**Daniel BUNA**